

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU DROIT DE PÊCHE
POUR CAUSE DE CONCOURS COMMUNAL

Le Maire de la Ville de GANDRANGE.

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

VU le concours de pêche communal organisé sur le grand étang de la ville de GANDRANGE à AY SUR MOSELLE, le jeudi 18 mai 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le droit de pêche.

ARRETE

Article 1 :

La pêche dans le grand étang de la ville de GANDRANGE à AY SUR MOSELLE sera interdite du mercredi 17 mai 2023 à 18 heures au jeudi 18 mai 2023 à 18 heures.

Article 2 :

La pêche sera exclusivement réservée aux pêcheurs concernés par le concours de pêche communal, le jeudi 18 mai 2023 de 7 heures à 18 heures, sur le grand étang de la ville de GANDRANGE à AY SUR MOSELLE.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur les gardes de pêche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 3 mai 2023
Henri Octave



Maire